



Conseiller spécial pour les crimes cybernétiques

Biographie succincte | M. Marko Milanović



Marko Milanović est professeur de droit international public à la faculté de droit de l'université de Reading. Il est co-rédacteur en chef du projet en cours du Manuel de Tallinn 3.0 sur l'application du droit international dans le cyberspace, et chercheur principal au Centre d'excellence pour la cyberdéfense en coopération de l'OTAN. Il est également co-rédacteur d'EJIL : Talk !, blog du European Journal of International Law

(EJIL), ainsi que membre du comité de rédaction d'EJIL.

Le professeur Milanović a été professeur de droit international public et codirecteur du Human Rights Law Centre de la faculté de droit de l'université de Nottingham. Il a également été vice-président et membre du conseil exécutif de la Société Européenne de Droit International. Il a été professeur invité à la faculté de droit du Michigan, à la faculté de droit de Columbia, à la faculté de droit de Deakin, à l'université de Bologne, à la faculté de droit de l'université des Philippines et à l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève.

En 2021-2022, le professeur Milanović a été l'un des trois experts de haut niveau nommés par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour l'aider à mener un examen approfondi des violations présumées des droits de l'homme commises en Biélorussie depuis le 1er mai 2020, comme l'a demandé le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. En 2022, il a reçu le prix Serge Lazareff pour l'excellence des services juridiques décerné par le

Bureau des affaires juridiques du commandement allié des opérations de l'OTAN. Le professeur Milanović est un auteur prolifique en matière de droit des droits de l'homme, de droit international public, de droit pénal international et de droit des conflits armés. Ses travaux ont été cités, entre autres, par des juges de la Cour européenne des droits de l'homme, de la Cour suprême du Canada, de la Cour suprême du Royaume-Uni et de la Haute Cour d'Angleterre et du pays de Galles, ainsi que par la Commission du droit international.

